

-VI-CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE VENANSAULT

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 17 Octobre 2018 au 16 Novembre 2018

Ayant pour objet : l'Autorisation Environnementale Unique concernant l'urbanisation d'un quartier d'habitation sur le secteur Ouest dit « Secteur du Plessis et de La Garlière » sur le territoire de la commune.

-VI- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par la délibération du conseil municipal de la commune de Venansault du 07 Décembre 2017, monsieur le Maire a engagé une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Plessis, situé route de Beaulieu.

La commune de Venansault dynamise son centre bourg de manière à offrir à ses habitants les infrastructures et les équipements nécessaires à leur vie quotidienne, leurs loisirs et leurs activités professionnelles. C'est dans ce but que la commune a étudié les possibilités d'aménager un territoire proche de son bourg pour concilier développement urbain et maintien des structures communales. Les possibilités d'extension urbaine se concentrent sur le secteur dit « du Plessis et de La Garlière ». La mairie avait classé une partie de ces terrains en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014. Cette zone d'environ 11 ha va s'ouvrir à l'urbanisation avec des adaptations faites suite aux particularités environnementales et urbaines relevées. L'Orientation d'Aménagement Particulière sur ce secteur amène, en plus, à réaliser un schéma global de développement sur tout le secteur.

Dans la présente étude, la commune projette l'aménagement d'un quartier urbain. De par le plan de composition proposé suite aux différentes études environnementales et urbaines, ce secteur comportera l'aménagement de 174 logements maximum. 134 lots cessibles et 40 logements sociaux collectifs sur 5 îlots.

Le projet d'urbanisation est un principe d'aménagement du parcellaire permettant de déterminer les contraintes et réponses apportées (mesures compensatoires, évitement et de réduction). Ce principe a été proposé pour assurer la modification du document d'urbanisme.

Le découpage des lots, en 4 tranches d'aménagement, est non contractuel, elles feront l'objet de permis d'aménager et de porter à connaissance.

Bien que le projet d'ensemble ne fasse pas l'objet d'un permis d'aménager, la commune porte uniquement le projet d'ouvrir et de bâtir une première tranche du quartier sur 3,2 ha, la cohérence environnementale et écologique recherchées et imposée par l'Orientation d'Aménagement Particulière, amène le projet à :

- Gérer les eaux pluviales sur une superficie supérieure à 1 ha.
- Impacter une surface de zones humides supérieure à 1 ha.
- Créer des plans d'eau (bassin de rétention) sur une superficie supérieure à 0,1 ha.

Le projet d'aménagement du quartier d'habitation du Plessis et de La Garlière est donc soumis à une demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Le projet est réalisé en répondant aux attentes de la loi sur l'eau (gestion des eaux usées et pluviales), ainsi qu'aux exigences du SAGE du Lay, du SAGE Vie et Jaunay, ainsi qu'aux enjeux du SDAGE Loire Bretagne.

La commune se rendra propriétaire de l'ensemble des terrains à bâtir et des parcelles utilisées pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

---VU la demande présentée par monsieur le Maire de la Commune de Venansault.

---VU la décision du 21 Août 2018 N° E18000226/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

---VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2018.

---VU L'Arrêté Préfectoral N° 18-DRCTAJ/1-574 du 24 Septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

---VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique.

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

-Formulaire pour la liste des pièces à joindre au dossier d'Autorisation Environnementale.

-Dossier « Autorisation Environnementale Unique ».

-Dossier annexes comprenant :

- Plan topographique du site.
- Plan de composition projeté.
- Arrêté Préfectoral N° 17-DDTM85-518 relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.
- Evaluation environnementale (dossier présenté dans la modification N°2 du PLU de février 2018) sans ses annexes).
- Note résumé non technique.
- Délibération du 07 Décembre 2017 pour la prescription d'une procédure classique de modification du PLU avec enquête publique.

Liste des avis des services de l'état rendus sur le projet :

- DREAL Pays De La Loire.
- ARS Pays De La Loire.
- Madame La Préfète de Région Pays De La Loire.
- Agence Française pour la Biodiversité Etablissement Public de l'Etat.
- Syndicat Mixte Marais Poitevin Le SAGE.

-1- Organisation de l'enquête.

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 17 Octobre 2018 au 16 Novembre 2018 inclus.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnemental Unique est déposé à la mairie de Venansault pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public, le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique dédié, un registre d'enquête, a pendant cette période, été mis à la disposition du public à la mairie de la commune, chacun pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Venansault, place de La Prépoise 85190, sur le registre d'enquête ou par courriel avec demande d'accusé de réception, à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Enquetepublique.vendee2@orange.fr en précisant en objet : Enquête Publique secteur du Plessis et de La Garlière.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport traite de l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé ainsi qu'un mémoire en réponse; des conclusions motivées avec avis pour ce dossier de l'enquête, également séparées sont rédigées.

J'ai d'abord pris contact téléphoniquement le 27 Août 2018 avec les Services de la Préfecture en la personne de madame BONNET, afin d'obtenir des informations complémentaires.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec madame DELAVERGNE en charge du dossier, j'ai été reçu le 13 Septembre à 09h30 dans les locaux de la Préfecture pour la remise du dossier, par la suite, elle m'a fait parvenir l'Arrêté Préfectoral et le registre d'enquête.

Nous avons également fixé les permanences à assurer à la mairie de Venansault comme suit :

Le mercredi 17 Octobre 2018 de 09h00 à 12h00.
Le lundi 05 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30.
Le vendredi 16 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec monsieur le Maire de Venansault pour prendre connaissance du dossier d'enquête et du projet, j'ai été reçu le 26 Septembre 2018 à 10h30, en présence de **Mme GABORIEAU DGS** à la mairie et de **Mme BLANCHARD du bureau d'étude GEOUST et SUSSET et ASSOCIES**, J'ai également effectué une visite du secteur du Plessis et de La Garlière afin de repérer les principaux enjeux du projet et procéder à une prévision de l'affichage.

Aux dires de madame GABORIEAU DGS à la mairie de la commune et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problèmes particuliers.

-2- Déroulement des procédures.

L'Arrêté Préfectoral N° 18-DRCTAJ/1-574 organisant l'enquête publique est du 24 Septembre 2018, il prévoit le déroulement de l'enquête du 17 Octobre 2018 au 16 Novembre 2018 inclus, le dossier ainsi que les compléments, les avis des services de l'Etat, le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, à la mairie de la commune de Venansault, Place de La Prépoise, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier.

-3- Avis des services de l'état sur la demande d'Autorisation.

Pour la DREAL Pays de La Loire.

Pas d'observation émise par l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire échu le 09 Juin 2018.

Pour L'ARS Pays de La Loire.

Pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Pour Mme La Préfète Pays de La Loire.

Décide que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. Arrêté N°2018-09 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive joint au dossier.

Pour l'Agence Française pour la Biodiversité Etablissement Public de l'Etat.

L'AFB émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Porter une attention particulière en phase chantier afin de protéger le secteur réservé aux mesures compensatoires situé au Sud du projet urbain.*
- Voir si les travaux envisagés nécessitent de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées.*
- Un nécessaire état des lieux devra être entrepris sur le grand étang avant tout projet d'aménagement.*
- Les mesures compensatoires devront se réaliser à l'automne.*

Pour le Syndicat Mixte Marais Poitevin le SAGE.

-Au vu des éléments du dossier, le projet est compatible au SAGE du Lay et répond à l'inventaire des zones humides du bassin versant, aux zones humides existantes et à la prise en charge des eaux pluviales.

-4- Publicité et information du public.

Affichage.

Cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par voie d'affiches sur le secteur du Plessis et de La Garlière ainsi que sur les emplacements d'affichage de la commune.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune concernée.

Le conseil municipal de la commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'Autorisation Environnementale dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux pour la réalisation du projet au format prescrit par les services de la Préfecture.

L'affichage sur les lieux du secteur du Plessis et de La Garlière pour la réalisation du projet a été effectué conformément aux instructions et au format prescrit. Deux affiches ont été installées sur les lieux du projet. Ces panneaux sont visibles et lisibles de la voie publique par tous les usagers.

Presse.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et le Journal du Pays Yonnais) diffusés dans le département de la Vendée.

Internet.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, sont consultable dans les mêmes délais sur le site internet des Services de

l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications- commune de Venansault).

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement à la mairie de Venansault, sur un poste informatique dédié, pendant les horaires d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été déposé au siège de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage sur les panneaux officiels de la mairie concernée par le projet, ainsi que sur les sites du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins avant le début de l'enquête sur le site concerné par le projet ainsi que sur les panneaux officiels de la commune de Venansault, soit le 17 Octobre 2018 ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par les services de la commune sur le site était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Venansault:

Le mercredi 17 Octobre 2018 de 09h00 à 12h00,
Le lundi 05 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30,
Le vendredi 16 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

Au cours de ces trois demi-journées, six personnes sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête publique pour l'Autorisation Environnementale Unique, aucun courrier et courriel en observation n'ont été formulés pour cette enquête, trois observations ont été enregistrées au registre d'enquête.

Je n'ai pas enregistré de proposition, ni d'observation orale.

Aux dires de la secrétaire de la mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, une personne est venue consulter le dossier d'enquête ainsi que les plans, aucune observation n'est portée au registre d'enquête.

Le dossier du projet d'Autorisation Environnementale Unique était accessible aux services de la mairie de Venansault pour information du public, tout pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête.

Observations du public concernant la demande présentée par Mr le Maire de Venansault en vue d'obtenir l'Autorisation Environnementale Unique concernant l'urbanisation d'un quartier d'habitation sur le secteur ouest dit « secteur du Plessis et de La Garlière, sur le territoire de la commune.

Observations du public enregistrées au cours de la première permanence
Le mercredi 17 Octobre 2018 de 09h00 à 12h00.

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence
Le lundi 05 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

---Aucune.

---Je n'ai reçu aucune personne.

Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence
Le vendredi 16 Novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

---Trois observations enregistrées sur le registre d'enquête.

---J'ai reçu six personnes.

---Madame **BOCHELERY Martine** demeurant 16, rue des Ondines 85190 Venansault est venue prendre connaissance du projet sans porter d'observation.

---Monsieur **SEGUIN Patrick** demeurant 22, rue des Ondines 85190 Venansault est venu prendre connaissance du projet. Il souhaite une largeur de 3 mètres derrière la haie existante pour la limite des autres parcelles.

1^{ère} Observation registre.

Mon analyse : Il apparaît que les riverains au projet d'aménagement du secteur du Plessis et de la Garlière souhaitent une zone tampon entre ce projet du Plessis et la résidence de la rue des Ondines afin de préserver l'intimité des riverains de chaque côté.

En effet, il apparaît dans le projet, qu'une servitude intégrée dans le projet en limite du secteur de la rue des Ondines, n'a pas été répertoriée, elle est créée par une canalisation de gaz. Une zone tampon à cet endroit permettrait de délimiter et d'accéder à cette servitude, elle répondrait aussi à l'attente des riverains pour la réalisation d'une coulée verte.

---Madame **RODRIGUEZ Malika** demeurant 14, rue des Ondines 85190 Venansault.

---Monsieur **HILAIRET Laurent** demeurant 4, rue des Ondines 85190 Venansault.

---Monsieur **ARTALE Timothé** demeurant 20, rue des ondines 85190 Venansault.

Sont venus prendre connaissance du projet. Le projet est cohérent et respecte l'aspect vie à la campagne recherché. Nous souhaitons une coulée verte en limite des propriétés de la rue des Ondines avec le projet afin de préserver l'intimité des riverains de chaque côté.

On constate des coulées verte dans le travers du projet, nous souhaitons également une coulée verte sur le perpendiculaire séparatif des deux lotissements.

Dans la limite des coulées verte, nous souhaitons ne pas avoir de maisons avec étages derrière chez nous.

2^{ème} Observation registre.

Mon analyse : Je reprendrais mon analyse de la 1^{ère} observation.

Concernant les constructions de R+1, le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune définit les modalités de construction.

---Madame **DELAIRE Sophie** demeurant Le Plessis 85190 Venansault est venue prendre connaissance du projet. Elle souhaite, dans la mesure où il y aurait des nuisances sonores (PL ou voitures particulières) qu'un mur anti-bruit soit installé.

3^{ème} Observations registre.

Mon analyse : *Une étude acoustique a été réalisée sur le secteur du Plessis et de la Garlière, il apparait dans cette étude que cet impact est relativement limité, hormis, pendant la réalisation des travaux, ce projet d'aménagement entrainera la création d'une nouvelle voie servant de liaison entre les routes départementales RD 42 et RD 100B ainsi que la desserte du nouveau quartier. Le domicile de Madame DELAIRE Sophie qui se trouve suffisamment éloignée ne me semble donc pas être impacté par des nuisances sonores.*

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 16 Novembre 2018 à 17H30.

---A l'issue de l'enquête ce même jour, à 17h30, j'ai reçu la secrétaire du service Urbanisme de la commune, notre échange s'est porté sur les observations enregistrées, et sur la remise du procès-verbal de synthèse concernant les observations ainsi que le mémoire en réponse.

Nombre de personnes reçues. Six.

Observations du public. Trois.

Observations du public au registre d'enquête. Trois.

Observations du public par courriers. Aucune.

Observations du public par courriels. Aucune.

Observations du public enregistrées hors permanence. Aucune.

Observations orale du public. Aucune.

Propositions. Aucune.

A l'issue de l'enquête, le 21 Novembre 2018 à 16h30, le Procès-Verbal de notification de synthèse des observations a été remis pour monsieur Le Maire de Venansault responsable du projet, l'invitant à produire ses réponses, par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification.

**-Questions du commissaire enquêteur concernant
L'Autorisation, Environnementale Unique.**

Au regard du dossier, des observations reçues pour cette enquête publique et selon mon analyse personnelle, je souhaite avoir des informations complémentaires :

Questions du commissaire enquêteur:

---Dans quel contexte, au titre de ce projet pour la réalisation des travaux, les mesures E.R.C. (Eviter-Réduire-Compenser) ont été prises pour compenser les incidences de ce

futur quartier d'aménagement et avoir un moindre impact sur l'environnement, ces mesures sont-elles entièrement réalisables.

---Quelles sont les mesures particulières envisagées afin de protéger le secteur réservé aux mesures compensatoires situées au Sud du projet.

---Les zones humides seront-elles impactées par l'aménagement réalisé pour ce projet dans le sous-secteur Nmc.

---Après divers échanges oraux avec le public, il apparaît qu'une conduite de Gaz ou ligne haute tension enterrée serait implantée en limite séparatif du projet et les habitations de la rue des Ondines.

Sur place, j'ai constaté la présence d'un poste EDF de transformation haute tension. Aucune servitude n'apparaît sur le projet.

Veillez fournir avec votre réponse, un plan de ces servitudes impactant le projet, (copie format 21 X 29,7).

-Avis du Conseil Municipal de la commune concernée par le projet.

---Le conseil municipal de la commune de Venansault ayant délibéré le 18 Octobre 2018, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier tel que soumis à enquête publique et délègue monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents à venir. Dont acte.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu par courriel le 28 novembre 2018. Ces pièces sont jointes au rapport d'enquête.

La synthèse du mémoire en réponse.

---Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations concernant l'avis de L'AFB, Les observations du public ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur, hormis la remise du plan demandé concernant les servitudes impactant le projet.

---Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes, les élus de la commune de Venansault ont pris en compte les mesures compensatoires pour la réalisation des travaux.

---Seul le plan pour le permis d'aménager qui n'est pas figé, permettra de définir si une coulée verte peut être prise en compte à cet endroit, par la présence d'une conduite de gaz.

---Une étude acoustique a été menée dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale, il apparaît que l'évolution du niveau sonore avant et après travaux est très limitée pour le voisinage existant.

Mon avis personnel portant sur les réponses du responsable du projet sera donné dans la partie analyse des réponses du maître d'ouvrage.

-2- Analyse des réponses du maître d'ouvrage.

Le maitre d'ouvrage a répondu à toutes les questions et aux observations du public.

Les réponses apportées sont satisfaisantes, elles permettent un éclaircissement concret des interrogations présentées, elles sont en entière adéquation et complètes mon analyse personnelle sur :

- L'impact sur l'environnement.*
- Les mesures compensatoires.*
- L'étude acoustique.*
- Les servitudes Gaz ou EDF qui restent à préciser.*
- La réalisation d'une zone tampon*
- La période pour la réalisation des travaux.*

Les éléments fournis par le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage qui me sont parvenus font apparaitre la volonté pour Mr le Maire de prendre en compte les mesures compensatoires et les observations du public pour faire aboutir le projet.

Le maitre d'ouvrage qui a répondu à toutes les questions et observations, les réponses faites dans l'ensemble, laissent apparaitre la volonté de mettre en place diverses mesures d'accompagnement aux impacts engendrés sur la totalité du secteur du Plessis et de La Garlière (Evitement- Réduction et Compensation des incidences).

En conclusion, Mr le Maire de la commune de Venansault devra tenir compte du dossier d'enquête qui a été réalisé et des mesures environnementales qui ont été prescrites pour ce projet ainsi que les observations du public et des servitudes impactant le projet.

-Bilan des avantages et des inconvénients-

En reprenant l'analyse du mémoire en réponses, du dossier et selon mon analyse personnelle, il conviendra d'énumérer que:

-La collectivité a pris en compte des mesures environnementales dans ce projet afin de réduire, éviter et compenser l'impact sur les zones humides qui constitue l'enjeu central de ce dossier.

-Le projet permettra l'installation de nouveaux habitants et de nouvelles familles sur le territoire communal pour assurer le maintien des infrastructures communales.

-Le projet d'urbanisation n'a pas vocation d'accueillir des constructions commerciales ou des équipements publics.

-Le projet prévoit le maintien et le renforcement des haies bocagères en limite du périmètre à aménager et la création d'espaces publics attractifs.

-Une nouvelle voie de liaison entre les RD 42 et RD 100B ainsi que la déserte du nouveau secteur du Plessis est également envisagée dans le PLU comme une voie de contournement du centre bourg.

-Une servitude de conduite de gaz a été répertoriée en limite séparative du projet du Plessis et du secteur de la rue des Ondines. Les élus devront prendre en compte cette servitude

pour la réalisation du projet et ainsi répondre aux observations du public par l'implantation d'une zone tampon séparative.

Ainsi, aucune autre observation écrite ou verbale concernant ce projet, n'a été portée à ma connaissance.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations et les questions posées, après avoir étudié le projet, j'estime de mon avis personnel que le projet d'urbanisation d'un quartier d'habitation sur le secteur du Plessis et de La Garlière soit mené à terme, il permettra de dynamiser le centre bourg et offrir à ses habitants les infrastructures et les équipements nécessaires à leur vie quotidienne, leurs loisirs et leurs activités professionnelles.

Considérant, que monsieur le Maire de Venansault, dont le projet est de concilier le développement urbain et le maintien des structures communales sur un territoire Yonnais en plein essor.

En conséquence, la destination du projet représentant un équilibre environnemental sur ce secteur, permettra l'aménagement d'un quartier d'habitation à l'ouest du centre bourg avec un découpage en 4 tranches d'aménagement dans le respect de la protection de l'environnement et du Plan Local d'Urbanisme.

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par Monsieur le Maire de la commune de Venansault en vue d'obtenir l'Autorisation Environnementale Unique concernant l'urbanisation d'un quartier d'habitation sur le secteur Ouest dit « Secteur du Plessis et de La Garlière » sur le territoire de la commune.

Enfin, comme il a été étudié précédemment, je suis d'avis que Monsieur le Maire réalise le projet d'urbanisation d'un quartier d'habitation comme il a été présenté, en prenant en compte les servitudes identifiées et ainsi répondre aux observations des riverains pour la création d'une zone tampon, dans le souci du respect de l'environnement.

Fait à CHANTONNAY le 06 Décembre 2018
Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean Claude

